



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/44/L.4
27 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

VINGTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE LA DÉCLARATION SUR LE PROGRÈS ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE SOCIAL

Note du Secrétariat

Dans sa résolution 1989/48 du 24 mai 1989, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Vingtième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969 par laquelle elle proclamait solennellement la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de cette déclaration,

Réaffirmant à l'occasion du vingtième anniversaire de la proclamation de cette déclaration, son importance en tant que source d'inspiration pour les efforts nationaux et internationaux visant à promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social,

Rappelant sa résolution 40/98 du 13 décembre 1985 relative à l'amélioration du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement social, sa résolution 42/49 du 30 novembre 1987 relative à la réalisation de la justice sociale et sa résolution 43/113 du 8 décembre 1988 relative à l'indivisibilité et l'interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

Rappelant également que dans sa résolution 42/48 du 30 novembre 1987, elle avait décidé de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration,

Désireuse d'assurer l'application effective des dispositions de la Déclaration,

Notant que les principes et objectifs proclamés dans la Déclaration demeurent valides et importants,

1. Invite tous les gouvernements à tenir compte des dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dans leurs politiques, plans et programmes relatifs au développement, ainsi que dans le cadre de leur coopération bilatérale et multilatérale;

2. Recommande qu'il soit tenu compte de la Déclaration lors de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, et lors de l'exécution de programmes d'action internationale pendant la Décennie;

3. Recommande aussi que les organisations internationales oeuvrant pour le développement continuent d'utiliser les dispositions de la Déclaration, qui est un important document des Nations Unies pour l'élaboration de stratégies, de programmes et d'instruments internationaux en faveur du progrès social et du développement;

4. Prie instamment le Secrétaire général d'exécuter les activités énoncées à l'annexe de la résolution 42/48 de l'Assemblée générale en vue d'assurer le succès de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration;

5. Invite une nouvelle fois tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations en application des paragraphes 4 et 5 de la résolution 42/48 de l'Assemblée générale;

6. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale traitant des activités exécutées en application de la présente résolution;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session un point intitulé 'Vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social'."
